



Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-02-05-00008

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suali », commune de Santo Pietro di Tenda, présenté par la société « FPV Suali »

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 424-17, R. 424-21 et R. 424-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-17 et R. 123-24 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-12-04-00008 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 361-2018 du 9 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suali », commune de Santo Pietro di Tenda, présenté par la société « FPV Suali » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 accordant à la société « FPV Suali » le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suali », commune de Santo Pietro di Tenda (n° PC 02B 314 14 N0005) ;

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation de ce permis de construire délivré le 1^{er} février 2023 ;

Vu le courrier de la société « FPV Suali », en date du 21 décembre 2023, sollicitant la prorogation du permis de construire susvisé, et nécessitant que soit prorogée la durée de validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté n° 361-2018 du 9 octobre 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 123-17 du code de l'environnement, l'enquête publique réalisée du 5 novembre au 5 décembre 2018 en mairie de Santo Pietro di Tenda est valable pendant une durée de cinq ans à compter de l'adoption du permis de construire, soit jusqu'au 14 mars 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du code de l'environnement, passé ce délai de cinq ans, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de la durée de validité de l'enquête susvisée ne soit décidée par le préfet avant l'expiration de ce délai ;

Considérant les justifications invoquées par la société « FPV Suali » à l'appui de sa demande de prorogation du permis de construire accordé par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 susvisé ;

Considérant que cette demande n'implique pas de modifications substantielles de ce projet ;

Considérant que ce projet n'a pas fait l'objet de modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public depuis l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 susvisé ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La durée de validité de l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Suali », commune de Santo Pietro di Tenda, réalisée du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 inclus, est prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2024, soit jusqu'au 14 mars 2029.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à la société « FPV Suali » et affichée en mairie de Santo Pietro di Tenda, aux lieux habituels, pendant une durée minimale d'un mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire de Santo Pietro di Tenda. Elle sera également publiée sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, le maire de Santo Pietro di Tenda et la société « FPV Suali » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 5 février 2024.

Le préfet,

Signé : Michel PROSIC